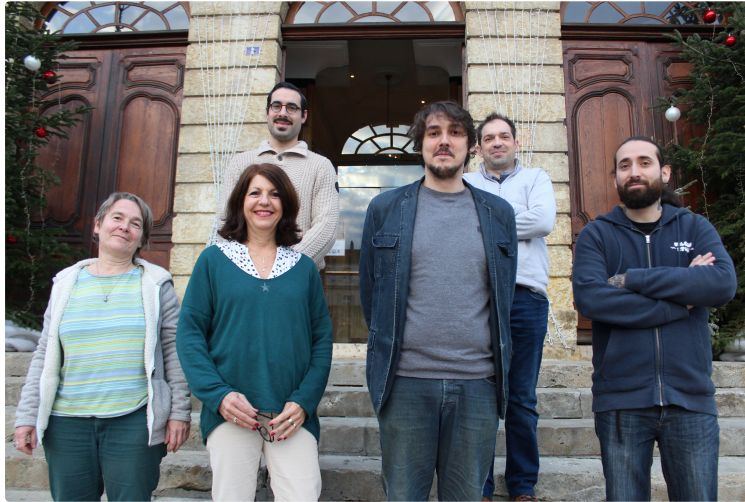


## Recensement de la population : on compte sur vous...



Recensement de la population : on compte sur vous...

L'enquête annuelle de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février et concernera un échantillon de 8% des logements auscitains répartis sur l'ensemble du territoire communal. 1086 foyers recevront la visite d'un agent recenseur accrédité, dans un contexte de généralisation du recensement en ligne pour les logements individuels.

Les agents recenseurs, formés par la Ville d'Auch et l'INSEE, distribuent actuellement aux domiciles des personnes concernées un courrier du Maire expliquant la démarche et un avis de leur futur passage. Ces agents sont identifiables grâce à leur tenue estampillée « Ville d'Auch ». Ils sont par ailleurs munis d'une carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du Maire.

Pour les logements collectifs, les personnes recensées recevront une feuille de logement et un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé.

L'agent proposera aussi à ces personnes l'option du recensement en ligne sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr), qui est systématisé cette année pour tous les logements individuels. L'agent recenseur distribuera donc dans les boîtes aux lettres les identifiants pour accéder aux formulaires sur le site de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Cette méthode, testée depuis quelques années dans certaines communes, a remporté un franc succès. Elle est donc généralisée sur l'ensemble du territoire. En cette période de pandémie, elle permet de plus d'appliquer les gestes barrières puisqu'elle évite les contacts entre l'agent recenseur et les personnes recensées.

Attention, pour les logements collectifs, il est important que les questionnaires, une fois remplis, soient remis au plus tard le 24 février 2023. Pour cela, rien de plus simple : il suffit de convenir d'un rendez-vous avec l'agent recenseur qui peut vous aider à les remplir. Ces documents doivent être remis directement à l'agent recenseur ou retournés à la mairie.

Participer au recensement est un acte civique et au terme de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est même une obligation.

Ces réponses, qui sont toutes confidentielles et anonymisées, sont en effet importantes. Cette actualisation des chiffres de la population sert de base au calcul des dotations de l'Etat versées à la commune mais aussi à l'application de plus de 350 textes législatifs et réglementaires. Ce recensement est une photographie régulière du territoire communal qui permet aussi aux élus d'adapter la réalisation d'équipements publics aux évolutions de la population, de modifier le Plan Local d'Urbanisme...

Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au 05 62 61 65 77 ou par mail : [population@mairie-auch.fr](mailto:population@mairie-auch.fr).